



HAL
open science

Vivre au pays vide ?

Isabelle Delpla

► **To cite this version:**

| Isabelle Delpla. Vivre au pays vide ?. Critique, 2019, 1-2 (860-861), pp.123-135. hal-03791579

HAL Id: hal-03791579

<https://hal-univ-lyon3.archives-ouvertes.fr/hal-03791579>

Submitted on 2 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

VIVRE AU PAYS VIDE ?

Isabelle Delpla

Depuis une trentaine d'années se sont multipliés les efforts théoriques et pratiques pour penser et favoriser la reconstruction des sociétés politiques dans les zones et pays ravagés par les guerres ou les violences politiques. Ces efforts associent souvent recherches universitaires et actions gouvernementales, internationales ou menées par des ONG. Les programmes de « justice transitionnelle », visant à faire face au passé pour reconstruire la démocratie par le droit et la justice, en sont les manifestations les plus connues du public. Se sont aussi développées des études sur les « sorties de crise » ou « sorties de guerre ». Impossible de retracer ici l'ensemble de ce paysage. Je me contenterai donc de le brosser à grands traits avant d'en interroger une figure centrale : celle du retour des réfugiés dans des zones conflictuelles, ou difficilement habitables, à travers le cas qui m'est le plus familier : celui de la Bosnie-Herzégovine au lendemain de la guerre (1992-1995). C'est à partir de paysages de désolation, quasi vidés de leur population, que je proposerai la notion de « pays vide », entendue à la fois comme un concept nouveau en théorie politique et comme une métaphore de nos difficultés à vivre ou à revivre dans des pays dévastés, ou dans un monde abîmé.

Justices transitionnelles

On peut suggérer plusieurs généalogies à cette convergence d'intérêts pour les suites de violences de masse et les après-guerres. Le mouvement des « justices transitionnelles » (dites aussi « justices de transition ») a émergé avec la chute des dictatures en Argentine et au Chili dans les années 1980. Il s'est développé dans les années 1990 avec la fin du régime d'apartheid en Afrique du Sud et la chute du mur de Berlin. La fin de la guerre froide a rouvert un espace politique pour des Tribunaux pénaux internationaux avec les guerres en ex-Yougoslavie et le génocide au Rwanda. L'attention s'est ensuite élargie à d'autres transitions politiques, des suites des interventions militaires en Irak ou en Afghanistan jusqu'aux printemps arabes des années 2010.

Le point commun entre les différentes approches de ces phénomènes est l'idée de faire face au passé (*facing the past*). S'opposant aux politiques d'oubli ou d'amnistie, les justices de transition ont mis l'accent sur la nécessité de la vérité et de la justice dans la fondation de régimes démocratiques stables. L'explosion de violence en ex-Yougoslavie après la chute du titisme aurait ainsi

été due à l'occultation par le régime de Tito des crimes oustachis. En revanche, la solidité de la démocratie allemande aurait découlé d'un processus de dénazification fondé sur la vérité, la justice et le droit.

Les justices transitionnelles se sont en effet nourries de grandes références fondatrices : le Tribunal de Nuremberg pour la démocratie allemande, les procès de la junte en Argentine, la Commission de vérité et réconciliation en Afrique du Sud. Dans les années 1990, de grands débats ont alors opposé la vérité et la justice (*Truth vs. justice*) : fallait-il privilégier la justice pénale, ou des procédures non judiciaires de commissions de vérité ? Toutefois, ces oppositions étaient largement factices et transformaient en opposition théorique des problèmes d'opportunité politique ou sociale : il était moins question d'opposer la vérité à la justice (on voit mal pourquoi les commissions auraient eu le privilège de la vérité) que de promouvoir telle ou telle réponse institutionnelle et d'en justifier le bien-fondé. C'est à juste titre que Sandrine Lefranc a pu écrire que la justice transitionnelle n'est pas un concept¹, mais une convergence d'intérêts et de pratiques hétéroclites qui se sont progressivement institutionnalisées jusqu'à être intégrées en normes d'action pour les grandes organisations internationales. La Banque mondiale a ainsi expertisé en 2012 l'effet des programmes de justice transitionnelle et l'a évalué comme globalement positif².

En dépit de débats internes, ces justices transitionnelles traduisent une croyance commune : la combinaison de ces diverses recettes conduirait les sociétés sur la voie de la stabilité, de la démocratie respectueuse des droits. Toutefois un tel optimisme appartient peut-être à une période révolue ou menacée par l'émergence des populismes ou de régimes « illibéraux », même dans les pays ayant connu des sorties du communisme et des transitions fondées sur les droits. On peut d'ailleurs critiquer les reconstructions rétrospectives ou les idéalizations de ces justices de transition. En ex-Yougoslavie, c'est à la lumière de nos critères que l'on perçoit une occultation du passé après 1945, là où les contemporains ont vu des exhumations, des procès ou des commémorations. On y décrit également comme de nouvelles figures de la société civile, vecteurs de démocratie, des produits de pratiques sociales pourtant antérieures, continuation ou réviviscence d'organisations sociales communistes. On peut plus largement critiquer les projections téléologiques des justices transitionnelles : les transitions d'après-guerre ne se font pas toutes vers la démocratie, mais aussi vers le communisme ou le fascisme. Les recherches en histoire sur les après-guerres se veulent d'ailleurs moins normatives, et plus larges : les historiens parlent de sorties de guerre ; les politistes ou sociologues

¹ S. Lefranc, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, vol. 53, n° 1, 2008, p. 61-69

² Rapport de la Banque mondiale, « 2011 World Development Report on Conflict, Security, and Development ».

de sorties de crise, laissant ouverte la qualification du point d'arrivée de ces processus. Ces divergences d'approches correspondent aussi à des divergences de disciplines : les juristes sont nombreux dans le champ des justices transitionnelles, les historiens dominent celui des sorties de guerre.

Il y a pourtant une parenté entre ces courants. Malgré leurs divergences d'approches, de disciplines et de cadres, ils se sont en fait développés en réponse aux mêmes phénomènes et se nourrissent des mêmes références négatives. Comme d'autres citoyens, les chercheurs ont été marqués par la guerre en Bosnie-Herzégovine ou par le génocide au Rwanda, et le regain d'intérêt pour les sorties de violence a accompagné une attention nouvelle aux violences de guerre. Tandis que les juristes s'attachaient à pénaliser le viol comme élément constitutif des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide, les sciences sociales entamaient de nouvelles recherches sur la dimension genrée des violences de masse et sur les viols en temps de guerre³. On assiste désormais à une convergence des réflexions sur des dimensions singulières de la victimisation : la recherche des disparus, les processus d'exhumation et d'individualisation dans la mort, les dimensions psychologiques de la condition de victime (comme le traumatisme), la question des femmes victimes ; on assiste aussi, dans la réflexion sur les responsables de crimes de masse, à une attention renouvelée aux enquêtes judiciaires et aux différentes formes de sanctions (procès pénal, lustration).

Impossible retour

Parmi ces phénomènes, le retour s'est imposé comme métaphore dominante, dure réalité, finalité, mais aussi comme test de validité ou expérience cruciale. Les approches en termes de sortie de guerre se sont concentrées sur différentes formes du retour à l'intime⁴, expression d'une démobilisation militaire et culturelle ; les justices transitionnelles ont insisté sur le droit au retour et le retour dans le respect des droits ; les programmes internationaux ont visé le retour durable des réfugiés. Les phénomènes de retour combinent en effet plusieurs traits communs. Les crimes de masse entraînent des exodes de masse : sans retour, des sociétés se retrouvent éclatées ou détruites ; l'exil ou le retour les affectent dans leur ensemble et entraînent leur disparition ou permettent leur survie. Le retour des réfugiés, indice d'un retour à la normale, de la reprise d'une vie civile ou d'un impossible retour en arrière, peut aussi devenir un symbole de justice pour des exilés défendant leur droit au retour.

³ R. Branche, F. Virgili, I. Delpla, J. Horne, P. Lagrou et D. Palmieri (éd.), *Viols en temps de guerre. Une histoire à écrire*, Paris, Payot, 2011.

⁴ B. Cabanes et G. Piketty (éd.), *Retour à l'intime au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009.

Ces dimensions s'entremêlent dans le cas du retour en Bosnie-Herzégovine après-guerre, où j'ai mené un travail de terrain sur la réception et l'appropriation de la justice (pénale) internationale⁵ dans les années 2000. De même que Michael Walzer analyse la réalité morale de la guerre⁶, mon objet était *la réalité morale des après-guerres*, qui désigne, non la croyance naïve que les guerres ou après-guerres seraient morales, mais qu'elles sont inséparables des jugements moraux qui les façonnent. J'ai principalement rencontré des associations de victimes (victimes civiles de guerre, anciens détenus des camps, et familles de disparus) en 2002, puis, entre 2005 et 2007, dans la région de Prijedor, lieu des camps d'Omarska, Trnopolje et Keraterm, des témoins de l'accusation, des témoins de la défense du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et des condamnés qui étaient rentrés chez eux après avoir purgé leur peine. La municipalité de Prijedor présentait alors cette particularité d'être l'un des lieux d'une intense purification ethnique, mais aussi celui d'un retour non négligeable de la part des musulmans bosniaques.

Cette cohabitation entre victimes et bourreaux n'a rien d'exceptionnel, on la retrouve dans bien d'autres lieux de violence. Il était plus singulier en revanche que voisinent en un même lieu des témoins de l'accusation, des témoins de la défense et des condamnés ayant purgé leur peine. Les témoins de l'accusation étaient pour l'essentiel des victimes bosniaques, mais un Serbe dissident figurait parmi eux. Les témoins de la défense étaient pour l'essentiel des Serbes ayant participé à la politique de purification ethnique ou gravité dans l'entourage des condamnés, mais on trouvait parmi eux des victimes bosniaques qui se faisaient un devoir de témoigner pour ceux qui les avaient aidés dans les camps. Le phénomène était fascinant, et la découverte des réseaux de témoins de la défense (que la recherche contemporaine délaisse entièrement) pleine de surprises. Mais il ne s'agissait que d'un phénomène limité. Même si la justice pénale internationale a pu influencer sur la vie de nombreuses personnes plus indirectement, en aidant à retrouver des proches disparus ou à éliminer les criminels de guerre, elle restait distante pour beaucoup d'autres.

En revanche, le *retour* s'est imposé comme un phénomène massif. Plus de la moitié de la population avait été chassée à l'étranger ou déplacée à l'intérieur des frontières. Le retour avait ceci de particulier qu'il touchait tout le monde, et toutes les facettes de la vie sociale, des plus intimes aux plus institutionnelles. C'était aussi un phénomène qui incarnait la réalité morale des après-guerres : l'aide humanitaire, objet d'une peinture très sombre, n'était vue que comme un

⁵ Je me permets de renvoyer à mon ouvrage *La Justice des gens. Enquêtes dans la Bosnie-Herzégovine des nouvelles après-guerres*, Rennes, PUR, coll. « Respublica », 2014.

⁶ M. Walzer, *Guerres justes et injustes. Argumentation morale avec exemples historiques*, Paris, Gallimard, 2006.

support d'intérêts politiques ou économiques, tandis que le retour cristallisait des attentes et des dilemmes moraux : rentrer était l'objet d'une attente forte, de l'espoir de retrouver son chez soi et ses proches disparus. Mais c'était aussi un objet de crainte : celle de perdre son statut de réfugié dans des pays d'accueil offrant un niveau de vie confortable et de meilleures possibilités à ses enfants, tandis que ne pas rentrer, c'était abandonner son pays, sa maison, son passé.

Ce mouvement de retour a connu deux phases importantes : à la fin des années 1990, les pays qui avaient accueilli le plus de réfugiés, comme l'Allemagne, ont favorisé des retours de masse. Ceux-ci posaient d'énormes problèmes de reconstruction matérielle : des ponts, des maisons et des immeubles avaient été détruits, des terrains minés étaient devenus quasi inhabitables. Rentrer, c'était souvent retrouver des lieux dévastés, des paysages de désolation. Un immense effort de reconstruction matérielle s'est engagé, comme en ont connu la France et d'autres pays européens après 1945. L'aide internationale y a joué un rôle majeur. Ces efforts considérables d'aide au retour matériel ont été un succès relatif. Certains Bosniens vivaient encore dans des centres collectifs, mais n'étaient pas réduits à camper dans les bois, comme les migrants dans la jungle de Calais⁷. Leur difficulté était plutôt d'ordre économique : la réhabilitation des logements n'était pas celle des infrastructures d'une République qui comptait de nombreuses industries avant-guerre. Dans un geste généreux, certains programmes aidaient parfois des Bosniens à rentrer chez eux en leur offrant... une vache, oubliant qu'avant-guerre, ils n'étaient pas paysans mais ouvriers, dans des usines en faillite et en ruine. L'imaginaire bucolique des programmes de retour n'était pas le leur, car ils se considéraient comme des gens de la ville.

Les réfugiés et les déplacés d'un lieu habitaient en outre souvent les logements des habitants ayant fui : rentrer, c'était aussi retrouver sa maison occupée par des réfugiés d'ailleurs. À partir des années 2000, une nouvelle vague de retour a été promue, qui constitue une singularité de la Bosnie-Herzégovine d'après-guerre. Si le droit international des réfugiés prévoit leur retour dans leur pays d'origine après la cessation des conflits et des persécutions qui les ont poussés à l'exil, il ne prévoit pas leur retour dans leur domicile d'origine. Toutefois, le Haut Représentant chargé de l'administration internationale de la Bosnie-Herzégovine a promu, dans les années 2000, un droit à rentrer chez soi, présenté comme un nouveau droit de l'homme. Une deuxième vague de retour, dit « minoritaire », a alors commencé, où il s'agissait pour des Bosniaques ou des Croates de rentrer en RS (*Republika Srpska*) ou pour des Serbes de rentrer dans la Fédération. Le règlement du conflit par les accords de Dayton a en effet divisé la Bosnie-Herzégovine en deux entités, la Fédération croato-musulmane et la *Republika Srpska* (aussi désignée comme République

⁷ S. Djigo, *Les Migrants de Calais*, Marseille, Agone, 2016.

serbe de Bosnie) : les Bosniaques et les Croates, minoritaires en RS, n'y ont pas les mêmes droits ; même chose pour les Serbes, minoritaires dans la Fédération.

Chaque entité protégeant son groupe national, ce type de retour a connu un ensemble d'obstacles matériels et juridiques. Des efforts considérables ont alors été déployés, dans toutes les dimensions : le processus classique de reconstruction matérielle devait s'accompagner d'une garantie de sécurité de déplacement pour éviter les assassinats et les attaques des rentrants. Il fallait aussi lever des obstacles juridiques, les droits d'occupation des lieux ayant souvent été dévolus aux occupants du temps de guerre, qui devaient être expulsés matériellement pour que les appartements puissent être restitués à leurs occupants d'avant-guerre. Un vaste jeu de chaises musicales s'est alors instauré, avec des ramifications en Croatie et en Serbie : pour permettre à un Bosniaque de Prijedor de retrouver son logement, il fallait déloger un Serbe de Croatie ou de Sarajevo qui ne pouvait lui-même rentrer chez lui qu'en délogeant des femmes de Srebrenica. Pour que les rentrants minoritaires puissent retrouver leurs droits ou simplement mener une vie quotidienne, il a aussi fallu entreprendre des réformes du système d'éducation, de la police et de la justice. Toutes les institutions ont été mobilisées, soit pour empêcher ce retour des minoritaires, soit pour le favoriser.

Ces conflits étaient aussi des conflits moraux : ne pas rentrer, c'était abandonner sa maison et avaliser le nettoyage ethnique ; mais rentrer chez soi pour y devenir minoritaire, c'était se condamner au chômage, à des discriminations, se priver, soi-même et ses enfants, des relais sociaux que l'on peut avoir là où sa nation est majoritaire. Les victimes les plus fragiles voyaient ce retour comme une nouvelle injustice : le respect du droit de propriété commandait parfois l'expulsion des femmes de Srebrenica hors de Sarajevo pour que leur logement soit restitué à des militaires serbes qui avaient pu bombarder la ville ; on les renvoyait à Srebrenica, sans le soutien des hommes, assassinés, et dans le voisinage de ces assassins.

Ceux qui s'opposaient à ce type de retour cherchaient à consolider le nettoyage et la séparation ethniques. Promouvoir ce retour, c'était tenter d'en effacer les traces, retrouver la Bosnie-Herzégovine d'avant-guerre avec son multiculturalisme à la fois réel et magnifié. Le langage des nostalgiques, des patriotes d'une Bosnie-Herzégovine une, et celui, libéral, des droits, pouvaient ainsi converger dans la recherche d'un retour réussi. Les résultats de ce processus sont à la fois remarquables et décevants : à la fin des années 2010, la quasi-totalité des Bosniens avaient récupéré leur logement d'avant-guerre, même dans les lieux des plus fortes oppositions nationalistes. Même ceux qui refusaient le retour chez eux en 2000, y voyant une trahison de leur peuple ou une nouvelle injustice, ont fini par réclamer leur bien. Et ceux qui en 2002 considéraient ce processus de retour minoritaire comme une nouvelle injustice le considéraient quelques années plus tard comme normal et souhaitable.

Pourtant, les Bosniens (tout comme les chercheurs en sciences sociales) ont vite constaté que restitution des droits de propriété n'était pas synonyme de retour des propriétaires. En pratique, les rentrants minoritaires ont souvent revendu ou loué leur bien, l'ont gardé comme résidence secondaire, ou ont procédé à une sorte de division familiale des tâches : aux grands-parents la charge de récupérer les logements de famille, tandis que les parents et les enfants vivent là où leur nation est majoritaire et où les possibilités de travail et d'éducation sont supérieures. Les résultats du recensement en Bosnie-Herzégovine, longtemps différé, montrent à la fois une consolidation de la division ethnique et un échec de ce retour des minorités⁸. Ce sont des vies d'allers et retours entre les deux entités de la Bosnie-Herzégovine, ou entre les pays : la Bosnie-Herzégovine redevient multiethnique par intermittence, lorsque les Bosniaques réfugiés en Suède, en Australie ou aux États-Unis rentrent pour les vacances. Apparaît ainsi une communauté de destins entre Serbes et Bosniaques restés ou revenus chez eux, celle de perdants dont le niveau de vie s'est effondré au regard de l'avant-guerre ou du sort des réfugiés installés à l'étranger. C'est un échec pour les promoteurs d'une grande Serbie comme pour les efforts de réparation d'une Bosnie multiculturelle : tous deux s'achèvent dans un marasme économique, dans des régions de résidences secondaires dépeuplées, tandis que la vraie vie est ailleurs.

Comment interpréter une telle situation ? Elle accrédite bien sûr la critique, par les sciences sociales, du mythe du retour comme retour à l'identique ou à la normale. Les anthropologues ont souligné que le retour des réfugiés ne saurait être un retour à une identité ou à une origine permettant de retrouver l'ordre naturel des choses. Les réfugiés ne sont pas comparables à Ulysse retrouvant sa place dans un pays qui l'attend. Les retours ne sont pas des retours en arrière, le pays a changé, les exilés aussi. La nostalgie de ceux qui cherchent à retrouver ou réparer un passé perdu n'est pas le meilleur guide : souvent les réfugiés doivent réinventer de nouvelles vies, et reviennent pour repartir.

Or, que le retour en arrière soit un mythe, que les retours soient toujours des inventions plutôt que des retrouvailles, voilà qui est vrai, mais trop général. Les Bosniaques sont restés dans la Fédération et non en RS. Les Croates chassés de Slavonie et de Dalmatie par les forces serbes en 1991 y sont revenus, et certaines parties de la Croatie, naguère marquées par la guerre, sont redevenues des lieux de vie ordinaires, relativement prospères, voire des paradis pour touristes.

Peut-être y a-t-il là matière à optimisme dans un monde menacé par le réchauffement climatique. Car voici l'une des différences importantes entre les catastrophes naturelles et les guerres : les premières conduisent à des retours

⁸ <http://www.popis2013.ba/popis2013/doc/Popis2013prvoIzdanje.pdf>

rapides⁹, là où les crimes de masse sont le plus souvent un obstacle aux retours durables. Les Juifs ne sont que faiblement rentrés en Allemagne. Et l'on revient d'autant moins que l'environnement humain est hostile, comme l'est celui de la RS pour les Bosniaques. Ce qui rend le monde inhabitable, ce sont moins les destructions et les dévastations matérielles que l'hostilité humaine. Un monde détruit par les catastrophes naturelles restera peut-être plus habitable qu'un monde marqué par les discriminations. Le pire est déjà là pour ceux qui vivent les violences de masse et les guerres.

Ces retours ratés mettent ainsi en évidence des régions presque vides ou vidées de leur population. Des vies se construisent sur des allers et retours entre les entités ou entre les pays, les Bosniens, massivement au chômage, ne trouvant de travail qu'en Croatie, en Serbie ou ailleurs en Europe. Dans des pays comme la Bosnie-Herzégovine ou le Kosovo, les candidats à l'exil sont en fait plus nombreux que ceux qui souhaitent rester.

« Pays vide » : une proposition philosophique

De telles situations sont un défi pour les théories politiques qui présupposent la résidence des populations dans leur État. Par exemple, la pensée du philosophe américain John Rawls renouvelle les théories du contrat social mais ne remet pas en cause ce postulat de résidence sur un territoire donné. Une société juste, selon lui, est une société dont on déciderait les lois dans une situation d'impartialité. Supposons qu'un certain nombre de personnes réunies sur un territoire soient placées sous un « voile d'ignorance » : elles ne sauraient rien de leurs caractéristiques sociales, ne sachant si elles sont riches ou pauvres, en bas ou en haut de l'échelle sociale, ne sachant pas même si elles sont hommes ou femmes, noires ou blanches. Cette fiction a été critiquée comme une impossibilité anthropologique : une telle ignorance sur soi-même serait impossible. Mais les situations d'exil et les aléas de la vie des réfugiés ressemblent fort à ce voile d'ignorance : lorsque l'on a vécu des années à l'étranger en exilé, ne pas savoir si au retour on sera riche ou pauvre, en bas ou en haut de l'échelle sociale, si l'on est marié ou veuf, avec une famille ou seul avec des proches morts, devient hélas parfaitement crédible. On pourrait même aller plus loin : le voile d'ignorance ne suppose pas trop d'ignorance, il suppose au contraire trop de connaissances implicites. Comme dans les théories du contrat social de Rousseau, la population est comme assignée à résidence, sûre de son espace et de sa demeure. On n'imagine pas, une fois le voile d'ignorance levé, se trouver dans un pays dont la population serait largement exilée ou le territoire inhabitable.

⁹ Hormis les contaminations radioactives ; voir A. Vaulerin, *La Désolation. Les humains jetables de Fukushima*, Paris, Grasset, 2016.

Devant des parties de pays quasi désertées par leur population, ou devant ces pays qui se dépeuplent, l'idée du « pays vide » apparaît à la fois comme une possibilité logique de la philosophie politique et comme une réalité du monde contemporain. Elle accentue l'« ignorance » du dispositif imaginé par Rawls, car les individus ne savent plus s'ils se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de leur frontière. Une fois le voile d'ignorance levé, il se pourrait qu'ils se retrouvent tous à l'extérieur d'un pays vide (équivalent de l'ensemble vide de la théorie des ensembles qui reste un ensemble, même privé de ses éléments)¹⁰.

Le pays vide peut être vu sous deux angles. Comme territoire, il est ce lieu que sa population veut ou doit fuir, qu'il soit subjectivement ou objectivement invivable. Mais c'est aussi une réalité juridique : antithèse de la terre vierge, c'est une entité légale, avec un gouvernement, une population en exil ; il n'existe plus en lui-même mais seulement par le droit international, et ne redeviendrait un État à part entière que par le retour des exilés, ou par leurs allers et retours. Il peut même s'agir d'un État par intermittence si, régulièrement, la population doit fuir des catastrophes dévastatrices, pour ne revenir qu'à la saison d'été. Les institutions, les territoires et la population peuvent ou non coïncider, parfois très largement comme pour les États stables, parfois seulement partiellement.

Le concept de « pays vide » a le mérite de rappeler les pays à leur fragilité. Les populations et les territoires ne sont pas des données inamovibles. On peut perdre sa population. On peut perdre son territoire s'il devient inhabitable – désertique, irradié ou submergé, comme les petits États insulaires de faible altitude. À l'extrême, le pays vide n'existerait plus que par le droit international et ses politiques étrangères, maintenu par un gouvernement et une population en exil, sans autre territoire que celui de ses ambassades. On peut y voir une fable pessimiste sur notre capacité à rendre inhabitables non seulement des zones, des régions, mais aussi des pays entiers. Ou, au contraire, une nouvelle illusion, encore trop optimiste, sur la possibilité de toujours trouver un asile à l'étranger : à l'ère de l'Anthropocène, on peut craindre qu'il n'y ait pas d'« ailleurs » du pays vide¹¹.

Penser en ces termes, en effet, est-ce accepter cette fragilité de nos États, ou exhiber la dimension cosmopolitique de tout État ? Au fond, existe-t-il dans le monde un seul État sans droit international, sans politique étrangère, sans

¹⁰ J'ai introduit cette notion de « pays vide » dans I. Delpla, « Du pays vide. Traduction radicale et cosmopolitisme », dans M. Pécharman et P. de Rouilhan (éd.), *Le Philosophe et le Langage. Études offertes à Jean-Claude Pariente*, Paris, Vrin, 2017, p. 319-346 ; et « Dépasser la nature par le droit. Les limites du paradigme migratoire », dans C. Larrère et R. Beau, *Penser l'anthropocène*, Paris, Presses de Sciences po, 2018, p. 427-439.

¹¹ R. Scranton, *Learning to Die in the Anthropocene. Reflections on the End of a Civilization*, San Francisco, City Light Books, 2015.

population à l'étranger, sans allers et retours avec l'étranger ? Le réchauffement climatique peut rendre certaines régions, certains pays mêmes, difficilement habitables. On peut y voir la mort de ces États, et donc un prodrome du chaos et de l'anarchie, ou bien un appel à inventer des formes politiques et étatiques plus souples. Déjà les spécialistes des migrations plaident pour un droit aux allers et retours, plutôt que pour une simple installation ici ou ailleurs, et cette demande est conforme aux expériences des migrants, faites d'allers et retours et de nouveaux départs. L'hypothèse de pensée du « pays vide » fonde un tel droit : ne sachant pas si nous sommes sur notre territoire, ou tous déplacés à l'extérieur d'un pays vide, dont le territoire serait inhabitable, il est rationnel de choisir un droit aux allers et retours entre les pays, des droits de résidence et de citoyenneté multiples. L'Europe en offre déjà un exemple.

Peut-être même peut-on aller plus loin, et envisager non seulement des droits de citoyens délocalisables, mais encore penser l'exil des États eux-mêmes, vivant eux aussi hors de leurs frontières, protégeant leur population à distance. Est-ce là la caricature de ces États fragiles, ou fantoches, qui ne sont plus que des fictions ? Ou, plutôt, la prise de conscience de la vulnérabilité des formes politiques qui semblaient jusqu'alors les plus établies ?